

VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE
PROCESVERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
24/04/2014	24/04/2014	En exercice	27
		Présents	25
		Votants	27

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TRENTE AVRIL LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire**.

Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée,

OUVRE la séance à 20H00,

FAIT PROCÉDER à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Claude BOURG, Mme Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, M. Pierre CLAIRE, M. Serge COLIN, Mme Christiane CONTAL, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, M. Jean GILLIOTTE, Mme Antoinette HARAND, Mme Nicole HOVER, M. Gérard JÉRÔME, Mme Céline MAUJEAN, Mme Caroline MEDIC, Mme Carole MOUTH, Mme Aurélie NICOLAS, M. Pierre PEDRERO, Mme Annick RAPP, Mme Chantal TENAILLEAU, Mme Françoise THIRIAT, M. Claude VALENTIN.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Thierry LE BOURDIEC procuration à M. René BIANCHIN

M. Jean-Luc THIÉBAUT procuration à M. Serge COLIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Lionel CHARIS

Délibération n°1

Convention formation BAFA Territoire

Rapporteur : Céline Maujean

Considérant que la commune de Pagny-sur-Moselle propose aux jeunes et à leurs familles un accueil collectif pour mineurs déclaré auprès de la DDCS de Lorraine,

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Pagny-sur-Moselle a proposé des stagiaires pour la formation B.A.F.A. Territoire organisée en partenariat avec le Pays du Val de Lorraine et les Francas,

Considérant la nécessité de formaliser les obligations entre les stagiaires et la commune,

Le conseil municipal est invité à valider la convention « Formation BAFA » ci-après annexée et autoriser le maire à signer la dite convention avec les stagiaires retenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- valider la convention « Formation BAFA » ci-après annexée,
- autoriser le maire à signer la dite convention avec les stagiaires retenus.

Délibération n° 2

Compte de Gestion 2013 – Budget Principal

Rapporteur : Annick Rapp

Vu la présentation du compte de gestion 2013 pour le budget principal de la commune de Pagny-sur-Moselle, établi par le Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2013 présentent une différence de 900 € correspondant au montant de la participation scolaire due à la commune de Marly. Cette somme a fait l'objet d'un débit d'office sans émission du mandat correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité le compte de gestion 2013 du budget principal de la commune de Pagny-sur-Moselle.

Délibération n°3
Compte Administratif 2013 – Budget Principal

Rapporteur : Annick Rapp

Vu la présentation des comptes de l'exercice 2013 du budget principal par le maire,
Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2013 présentent une différence de 900 € correspondant au montant de la participation scolaire due à la commune de Marly qui a fait l'objet d'un débit d'office sans émission du mandat correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et hors la présence de Mme Contal maire sortant,
Adopte à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget principal, résumé comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2013	7 392 188,66	4 484 339,53	11 876 528,19
Recettes 2013	8 618 808 ,69	6 140 598,29	14 759 406,98
Résultat 2013	1 226 620,03	1 656 258,76	2 882 878,79
Résultat reporté de 2012	- 1 417 037,08	672 908,36	- 744 128,72
Résultat clôture 2013	- 190 417,05	2 329 167,12	2 138 750,07

Les restes à réaliser laissent apparaître :

Dépenses : 1 765 484,65 €

Recettes : 605 800,21 €

Délibération n°4
Fixation TEOM 2014 - budget ville

Rapporteur : René Bianchin

Considérant les bases fiscales transmises par le Centre Départemental d'Assiette de Meurthe-et-Moselle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de reconduire le même taux de TEOM qu'en 2013 pour l'année 2014 soit :

Bases 2014 en €	Taux	Produit en €
4 096 984	7.60 %	311 370,78 €

Délibération n°5
Convention avec la CCBPAM – reversement TEOM 2014

Rapporteur : René Bianchin

Considérant que la commune de Pagny-sur-Moselle a voté le taux de TEOM et en conséquence percevra les recettes correspondantes,

Considérant que la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » a été transférée à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et que celle-ci en supporte la charge financière,

Vu la convention établissant les modalités du reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la commune de Pagny-sur-Moselle à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le maire à la signer.

Délibération n°6
Exonération TEOM – Carrefour Contact et Lidl

Rapporteur : Pierre Pedrero

Considérant la possibilité d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises assurant elles-mêmes la gestion de leurs ordures ménagères,

Considérant que :

la société LIDL sise rue Anatole France CD 952 Pagny sur Moselle

Propriétaire : FINAMUR 1 rue Pasteur 92130 Issy les Moulineaux

et

le magasin Carrefour Contact sis 5 rue Jean Jaurès Pagny-sur-Moselle

Propriétaire : La Sablonnière ZI 1 route de Paris 14120 MONDEVILLE

assurent l'enlèvement de leurs déchets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'exonérer la société LIDL et le magasin Carrefour Contact de la TEOM – de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Délibération n°7 Fixation taux 2014

Rapporteur : René Bianchin

Considérant l'augmentation des bases fiscales fixée par la Loi de finances 2014,

Considérant les prévisions budgétaires pour l'année 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, (4 votes contre Mmes Contal, Houver MM Gilliotte, Valentin), de fixer les taux des 3 taxes pour l'exercice 2014 :

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe Habitation	21.99 %	12.04 %
Taxe Foncière - Bâti	11.38 %	11.38 %
Taxe Foncière - Non Bâti	22.10 %	22.10 %

Délibération n°8 Vote du Budget 2014 de la ville

Rapporteur : Annick Rapp

Conformément à l'instruction budgétaire M14,

Considérant le bilan 2013, pour le budget principal,

Considérant que la balance des restes à réaliser d'investissement se présente comme suit :

Dépenses : 1 765 484,65 €

Recettes : 605 800,21 €

Total 2 371 284,86 €

Le conseil municipal :

- **constate** le résultat de clôture au 31.12.13 pour un montant de :

Investissement : - 190 417,05 €

Fonctionnement : 2 329 167,12 €

- **affecte** le résultat au Budget Primitif 2014 comme suit :

1068 Affectation aux réserves

(déficit RAR + déficit investissement) : 1 350 101,49 €

001 Résultat d'investissement reporté déficit : 190 417,05 €

002 Résultat de fonctionnement reporté excédent

(résultat fonctionnement – affectation aux réserves) : 979 065.63 €

Vu les articles L-1612-1, L-2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avis de la commission compétente,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à la majorité, (4 votes contre Mmes Contal, Houver MM Gilliotte, Valentin) d'adopter le Budget Primitif de la ville 2014,

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par opération pour la section d'investissement,

dont la balance s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 525 659,53	6 525 659,53
Investissement	5 957 295,23	5 957 295,23

Délibération n°9
Subventions 2014 aux associations

Rapporteur : Antoinette Harand

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les subventions aux associations et organismes selon le tableau joint ci-après :

Article	Nom des bénéficiaires	Montant 2014	Détail du vote
6574	ACCA (Fonctionnement + Corbeaux)	5 000	unanimité
6574	ACCA (Manifestation 14/07)	300	unanimité
6574	AS Pagny	49 000	unanimité
6574	Banque alimentaire	1 350	unanimité (1 abstention Mme Bourg)
6574	Club Marie Robert	3 200	unanimité
6574	Donneurs de sang	550	unanimité
6574	Ecole de musique	8 450	unanimité
6574	FCPE	300	unanimité
6574	Fédération Générale des retraités des Chemins de Fer	300	unanimité
6574	Gaule pagnotine	2 900	unanimité (1 abstention M. Valentin)
6574	Maison pour tous (rattrapage Ft 2013)	23 000	unanimité (2 abstentions M. Bianchin Mme Coulin)
6574	Microtel	2 000	unanimité
6574	Pagnydon	550	unanimité
6574	Personnel communal (+11 enfants)	5 650	unanimité
6574	Restos du cœur	1 300	unanimité (2 abstentions Mme Bourg, M. Claire)
6574	Sapeurs pompiers	4 500	Unanimité
6574	Secours catholique	1 300	Unanimité
6574	Société musicale	10 000	Unanimité
6574	Union des Sociétés patriotiques	1 800	Unanimité
6574	UPEP (manifestations)	700	Unanimité
6574	Sonneurs de la côte	1 300	Unanimité
6574	Syndicats des locataires	300	Unanimité
6574	T'as ta nounou	400	Unanimité
6574	Les amis de la troupe du luminaire	350	Unanimité
6574	Les petits cailloux	1 000	Unanimité
6574	SSIAD (services soins infirmiers à dom)	300	Unanimité
6574	SNI	300	Unanimité
6574	OMS	6 600	Majorité (1 abs M. Le Bourdieu 11 contre, Mmes Maujean, Coulin, Nicolas, Mouth, Burceaux, Thiriat MM Bernard, Claire, Colin, Thiébaud, Jérôme)
	S/TOTAL	134 450	

6574	ULMJC (union locale des MJC) 2 mois complets au lieu de 1,5 mois	25 000	unanimité
	Solidarités Services chantiers éducatifs	4 800	unanimité
	S/TOTAL	164 250	
657362	CCAS Pagny	15 000	unanimité (1 abstention Mme Bourg)
	TOTAL	179 250	

Délibération n°10

Subventions aux écoles primaires et au collège

Rapporteur : Céline Maujean

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de verser les subventions aux écoles primaires et collège comme suit :

6574	Coopérative école Aubin	2 300
6574	Coopérative école Bert	5 000
65737	Collège Pagny	2 200

Délibération n°11

Allocation rentrée scolaire

Rapporteur : Céline Maujean

Considérant que le conseil municipal a décidé le versement d'une allocation de rentrée scolaire pour les enfants âgés de 16 ans et moins scolarisés au collège de Pagny-sur-Moselle,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65737 fonction 22 du budget ville.

Considérant que le conseil municipal a décidé le versement de cette même allocation de rentrée pour les enfants âgés de 16 ans et moins scolarisés dans un collège extérieur à Pagny-sur-Moselle, du fait :

- d'une orientation spécifique émanant de l'Education Nationale
- et
- qu'un certificat de scolarité émis par l'établissement d'accueil est exigé pour la validation de la demande des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe, à l'unanimité, à 60 €le montant de l'allocation de rentrée scolaire,

Autorise le versement de cette allocation aux collégiens remplissant les conditions d'octroi.

Dit que le versement au FSE du collège se fera en deux versements en juin et octobre en fonction des effectifs communiqués par le collège.

Délibération n° 12

Compte de gestion 2013 – budget annexe de l'eau

Rapporteur : Serge Donnén

Vu la présentation du compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'eau de la commune de Pagny-sur-Moselle, établi par le Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2013 sont conformes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau de la commune de Pagny-sur-Moselle.

Délibération n°13

Compte administratif 2013– budget annexe de l'eau

Rapporteur : Serge Donnén

Vu la présentation des comptes de l'exercice 2013 du budget eau par le maire,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2013 sont conformes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Contal maire sortant,

Adopte à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget eau, résumé comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2013	215 380.01	370 162.19	585 542.20
Dépenses 2013	74 828.14	345 642.09	420 470.23
Résultat 2013	140 551.87	24 520.10	165 071.97
Résultat reporté de 2012	- 81 909.75	101 020.75	19 111.00
Résultat clôture 2013	58 642.12	125 540.85	184 182.97

Les restes à réaliser laissent apparaître :

Dépenses : 68 086.84 €

Recettes : 0 €

Délibération n°14
Relative à l'adoption des tarifs – Eau et Assainissement

Rapporteur : Serge Donnén

Vu les articles L222-1 et L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter pour l'exercice 2014 les tarifs d'eau et d'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants pour 2014 :

	Tarifs 2012 en €	Tarifs 2013 en €	Tarifs 2014 en €
Prix du m3 d'eau	1,44 HT / m ³	1,49 HT / m ³	1,40 HT / m ³
Taxe de prélèvement AERM	14,22 / an	14,48 / an	14,48 / an
Taxe entretien compteur	8,82 / an	9,00 / an	9,00 / an
Redevance anti pollution	0,432 / m ³	0,42 / m ³	0,407 / m ³
Redevance pour modernisation réseaux de collecte	0,274 / m ³	0,274 / m ³	0,274 / m ³
Taxe assainissement	1,91 HT / m ³	1,91 HT / m ³	2,00 HT / m ³

Délibération n°15
Budget annexe de l'eau - 2014

Rapporteur : Serge Donnén

Conformément à l'instruction budgétaire M49,

Considérant le bilan 2013, pour le budget eau,

Considérant que le trésorier payeur a attesté de la sincérité de ce résultat,

Considérant que la balance des restes à réaliser d'investissement se présente comme suit :

Dépenses : 68 086.84 €

Recettes : 0.00 €

Le conseil municipal :

▪ **constate** le résultat de clôture au 31.12.13 pour un montant de :

Investissement : 58 642,12 €

Fonctionnement : 125 540,85 €

▪ **affecte** le résultat au Budget Primitif 2014 comme suit :

1068 Affectation aux réserves : 9 444.72 €

001 Résultat d'investissement reporté (excédent) : 58 642.12 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 116 096.13 €

Vu les articles L-1612-1, L-2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire M49,

Sur proposition du Maire et après avis de la commission compétente,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif eau 2014,

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

dont la balance s'équilibre en dépenses et recettes au titre de la section d'investissement et au titre de la section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	513 234.13	513 234.13
Investissement	248 620.97	248 620.97

A noter que les redevances « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont portées par le budget eau (recettes et dépenses).

Délibération n°16
Compte de gestion 2013 – budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Serge Donnén

Vu la présentation du compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle, établi par le Trésor Public,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2013 sont conformes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle.

Délibération n°17
Compte administratif 2013– budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Serge Donnén

Vu la présentation des comptes de l'exercice 2013 du budget assainissement par le maire,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2013 sont conformes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Contal maire sortant,

Adopte à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget eau, résumé comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2013	804 317.15	1 045 345.26	1 849 662.41
Dépenses 2013	782 095.93	1 117 691.59	1 899 787.52
Résultat 2013	22 221.22	- 72 346.33	- 50 125.11
Résultat reporté de 2012	40 840.70	52 200.40	93 041.10
Résultat clôture 2013	63 061.92	- 20 145.93	42 915.99

Les restes à réaliser laissent apparaître :

Dépenses : - 193 071.70 €

Recettes : 200 000.00 €

Délibération n°18
Budget annexe de l'assainissement – 2014

Rapporteur : Serge Donnén

Conformément à l'instruction budgétaire M49,

Considérant le bilan 2013, pour le budget assainissement,

Considérant que le trésorier payeur a attesté de la sincérité de ce résultat,

Considérant que la balance des restes à réaliser d'investissement se présente comme suit :

Dépenses : - 193 071.70 €

Recettes : 200 000.00 €

Le conseil municipal :

- **constate** le résultat de clôture au 31.12.13 pour un montant de :

Investissement : 63 061.92 €
Fonctionnement : - 20 145.93 €

- affecte le résultat au Budget Primitif 2014 comme suit :

001 Résultat d'investissement reporté (excédent) : 63 061.92 €

002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit) : - 20 145.93 €

Vu les articles L-1612-1, L-2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et après avis de la commission compétente,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif assainissement 2014,

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

dont la balance s'équilibre en dépenses et recettes au titre de la section d'investissement et au titre de la section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	479 850.00	479 850.00
Investissement	423 061.92	423 061.92

Délibération n°19

Relative au temps partiel et fixant les modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)

Rapporteur : Annick Rapp

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire sollicité le 25 avril 2014,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire ;

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 80 % et 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.
Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1 mai 2014 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération n°20 **Modification tableau des effectifs**

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 34, le Conseil Municipal fixe par délibération la liste des emplois de la commune, étant entendu que toute création d'emploi est subordonnée à l'ouverture préalable d'un crédit au chapitre budgétaire intéressé, ceci, en application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C de la fonction territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 29 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise à l'unanimité le maire à modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2014, suivant la proposition ci-dessous :

Mouvement	Grade	Nbre de poste	Temps de travail
Création	Adjoint technique 1 ère classe (échelle 4)	1	35/35
Création	Gardien de police (échelle 4)	1	35/35

Délibération n°21 **Recontractualisation des marchés de maîtrise d'œuvre, des missions SPS et sécurité pour le projet d'extension des vestiaires du stade omnisports**

Rapporteur : Serge Donnén

Compte tenu de l'acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre en date du 20 août 2012 avec l'Atelier A4,

Compte tenu de l'avenant n°1 en date du 16 septembre 2013 concernant la décision du maître d'ouvrage d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre suite à l'abandon du projet. La résiliation du marché a entraîné le paiement des prestations réalisées (avant projet, demande de permis de construire, projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, réalisation du dossier de consultation des entreprises) et 5% de A.C.T./A.M.T. suite aux clauses de résiliation. Les sommes engagées s'élèvent à 21 003,76 €HT,

compte tenu de l'arrêt de la mission de coordination en matière de sécurité avec la société PREVLOR BTP, en date du 18 juin 2013,

Compte tenu de l'arrêt de la mission de contrôle technique avec DEKRA Industriel en date du 18 juin 2013, après présentation du débat d'orientation budgétaire 2014 au conseil municipal du 18 avril 2014 et consultation de la commission A.E.T./Urbanisme/Environnement, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la réactualisation de ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et autorise le maire à :

- recontractualiser le projet avec le maître d'œuvre ATELIER A4,
- recontractualiser le projet avec PREVLOR BTP,
- recontractualiser le projet avec DEKRA Industriel,

Le fait de poursuivre les prestations engagées avant résiliation nous permet de gagner du temps et de l'argent.

Délibération n°22
Désignation de délégués à la CLECT
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : René Bianchin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2013 portant création de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson issue de la fusion de la Communauté de Communes du Froidmont, de la Communauté de Communes du Grand Valmon et de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény,

Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson il convient de créer entre la CCBPAM et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Considérant que cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers,

Vu la délibération du 24 avril 2014 de la CCBPAM portant création et composition de la CLECT,

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être membres des conseils municipaux des communes membres de la CCBPAM,

Il est proposé de désigner :

M. René Bianchin

Mme Annick Rapp

comme représentants à la CLECT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité :

M. René Bianchin

Mme Annick Rapp

En qualité de représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 25.

Le maire
René BIANCHIN